



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
Des territoires

SEEB – NBP – 2015-22

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes» (FR4100162)**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU la directive n° 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes» (FR4100162) en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 "Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes",

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 "Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes", et abrogeant l'arrêté du 7 novembre 2006,

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes» (FR4100162)

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 19 mars 2014 de validation du document d'objectifs ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes» (FR4100162) est abrogé.

ARTICLE 2

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes» (FR4100162) réactualisé et annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 3

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes» (FR4100162) est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, dans les mairies des communes de Meurthe-et-Moselle concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 17 mars 2008.

ARTICLE 4

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle.

A NANCY, le 27 JUIL. 2015

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY